

Article 1 : Adhérents, cotisations

- Les adhérents du club sont les personnes à jour de leur cotisation annuelle.
- La cotisation annuelle est valable pendant toute l'année sportive, c'est à dire du 1^{er} septembre au 31 aout. Les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année sont soumises à une cotisation identique qu'en début de saison.
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction.
- Un code est délivré à chaque adhérent adulte via son compte créé sur le site internet du Tennis Club de Vourles (<https://ballejaune.com/club/tennisclubdevourles>) si et seulement si la cotisation a été acquittée.
- Ce code permet l'ouverture des portes et l'accès aux différents courts aux heures autorisées. Pour accéder aux douches, vestiaires et toilettes un badge est disponible dans la boîte à clés à côté de la porte d'entrée.
- Ce compte internet et le code de l'adhérent doivent pouvoir être présentés à toute requête des membres du Comité de Direction ou de toute personne mandatée (gardien, moniteur, animateur...).

Article 2 : Licence, assurance et certificat médical

- Les adhérents du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). La licence est disponible (une fois la cotisation acquittée) sur le site de la fédération Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/accueil>) dès que celui-ci a créé son compte lui permettant d'accéder à ce site. Les adhérents bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.
- Cette assurance agit :
 - en individuelle accident lorsque le licencié est victime pendant la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club)
 - en responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.
- Pour les adhérents majeurs il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical lors de l'adhésion.
- Les adhérents de moins de 18 ans qui suivent des cours (enfants, adultes), des stages, qui intègrent une équipe ou qui participent aux tournois, l'obtention de la licence est soumise à un questionnaire de santé ou à la présentation d'un certificat médical de moins de 3 ans par rapport au 1^{er} jour de la saison en cours avec la mention : « tennis en compétition ».

Article 3 : Accès aux courts

3.1 Accès général

- L'accès aux courts est réservé aux seuls membres du club, licenciés, en possession d'un compte sur le site du internet du tennis club de Vourles. L'adhérent peut être accompagné d'un invité si les droits correspondants ont été acquittés auprès du club (paiement d'une invitation). Il n'est pas non plus possible de jouer sur les courts du club avec un membre de sa famille s'il n'est pas lui-même adhérent.
- L'éclairage est géré par des jetons dont l'achat est possible lors des permanences au club-house.
- Les adhérents sont responsables de la fermeture des courts (incluant portes et fenêtres pour le court couvert).

3.2 Réservations

- Les réservations se font par le biais du site Internet retenu par le club, aujourd'hui «<https://ballejaune.com/club/tennisclubdevourles>».
- Chaque court peut être réservé par un adhérent qui, pour jouer, doit être accompagné par un autre adhérent ou par un invité (voir article 3.1).
- Il est interdit d'usurper l'identité d'un membre du club sur le système de réservation afin de faire jouer une autre personne non licenciée. Le comité de direction se réserve le droit de désactiver le compte de l'adhérent ayant fraudé.
- Les adhérents de moins de 15 ans (enfants ou mini tennis) ne peuvent réserver de court, en effet seuls les adhérents de plus de 15 ans (Ado ou Adultes) peuvent le faire. En revanche, ces derniers peuvent tout à fait réserver avec un adhérent de moins de 15 ans.
- Il est possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première. Le nombre de tranche maximum pouvant être réservé est de deux.
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible. Dans le respect de chacun, le court doit être libéré à l'heure pour les joueurs suivants.
- Afin d'éviter les litiges éventuels, les réservations de la semaine sont consultables sur le site internet du Tennis Club de Vourles.
- En plus des réservations hebdomadaires (école de tennis, cours avec le moniteur du club...), des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétitions, enseignement, animations, tournois...).
- En cas d'indisponibilité, la réservation doit être annulée permettant ainsi de libérer le créneau horaire.

3.3 Occupation du court couvert

- Les leçons avec les moniteurs ainsi que l'école de tennis ont une priorité d'utilisation du court couvert, lorsque les courts extérieurs sont impraticables (pluie, humidité...). Il va de soi que cette priorité ne s'exercera qu'à la fin d'une heure entamée. Le moniteur est le seul habilité à décider du caractère praticable ou non des courts extérieurs.
- Le Comité de Direction du tennis club se réserve le droit d'affecter ce court pour des compétitions officielles.

Article 4: Cours dispensés par les enseignants

- Ces cours sont réservés exclusivement aux adhérents du club et n'ont pas de caractère systématique.
- Les cours sont dispensés après accord des enseignants en fonction de leurs disponibilités et lorsqu'il est possible de constituer des groupes de niveau homogène et en nombre suffisant.
- La participation financière en regard de ces cours n'est pas comprise dans la cotisation annuelle.

Article 5 : Ecole de Tennis et déplacements.

- L'article 4 s'applique également à l'école de Tennis.
- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
- Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur.
- Lors de l'inscription d'un enfant à l'école de tennis, les parents doivent signer une autorisation parentale :
 - qui autorise le moniteur ou une personne mandatée par lui, à faire pratiquer des soins à l'enfant en cas de nécessité.
 - qui autorise des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements, manifestations diverses, etc... ...).

Article 6 : Tenue

- Une tenue correcte et décente est exigée.
- Les chaussures de sport propres sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 7 : Entretien

- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- Les parties communes (accès, vestiaires, club-house) doivent être maintenues en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent donc veiller en partant à laisser les courts et les parties communes en parfait état de propreté.

Article 8 : Discipline

- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf celles organisées en accord avec le club).
- La présence des animaux est interdite sur les courts.
- Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, c'est-à-dire non-respect des articles du présent Règlement, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club. Le Tennis Club de Vourles ne peut être tenu comme responsable en cas d'accident.

Article 9 :

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 10 :

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Celui-ci est consultable dans la rubrique « Règlement » du site Internet du club : <https://ballejaune.com/club/tennisclubdevourles>